

VILLE  
DE  
PAMBERS**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES****N° : 23-011****Mise à disposition de  
locaux communaux**

\*\*\*\*\*

**Maison de Service  
au Public****5 rue de la Maternité**

\*\*\*\*\*

**AVENANT 2  
ADHRI**

Le Maire de la Commune de PAMBERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé,

Vu la convention d'occupation signée le 30 mai 2018, par laquelle la Commune de Pamiers donnait en location un ensemble de locaux à usage de bureaux et d'archive, d'une surface de 65,77 m<sup>2</sup>, situé au premier et au troisième étage de la Maison de Services au Public et de l'Action Sociale, du 1<sup>er</sup> juin 2018 jusqu'au 28 février 2020,

Vu l'avenant 1, signé le 6 février 2022, modifiant la durée,

Considérant l'article 2, concernant la durée,

**DECIDE :**

**Article 1er** : La convention de mise à disposition est prorogée jusqu'au au 31 mai 2023.

**Article 2** : Cet avenant ne change en rien les autres dispositions du bail.

**Article 3** : La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 8 février 2023.

Pour extrait conforme au Registre.

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué  
Xavier FAURE



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire du présent acte  
après transmission en Préfecture le  
après publication le